

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : 12	<u>Pour</u> : 12	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	---------------------------------------	-------------------------	------------------------------	--------------------------

L'an deux mille dix-sept, le 21 novembre 2017 à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 09 novembre 2017.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

ABSENTS : M. Jean-Gérard ABBES, Mme Patricia CHABOT-LALAY, M. Yoann MARENDA

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bernard BAZINET

ORDRE DU JOUR

2017-50 Renouvellement de l'adhésion au CDAS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal de la création, en date du 25 février 1992, d'un Comité Départemental d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de gestion.

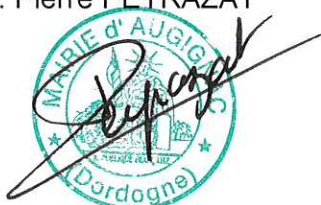
Depuis les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'action sociale généralisée est un droit pour tous les agents territoriaux et une obligation pour les collectivités d'inscrire les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires (article L. 2321-2 alinéa 4 bis du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Considérant les éléments énoncés ci-dessus, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- du renouvellement de l'adhésion de la commune d'Augignac au Comité Départemental d'Action Sociale à compter le 1^{er} janvier 2018
- s'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation et
- autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour ce renouvellement.

Le Maire certifie sous sa Responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 22 novembre 2017.
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 27/11/2017
Page 1 sur 1

